



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUILLET 2023 A 18H

L’an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

M le Maire propose aux membres présents de rajouter trois questions à l’ordre du jour :

- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR ET DE LA CONCLUSION D’UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL AVEC OPTION D’ACHAT
- DELIBERATION PORTANT HABILITATION DU MAIRE A SAISIR LA COMMISSION EUROPEENNE D’UNE DEMANDE D’OUVERTURE DE PROCEDURE D’INFRACTION A L’ENCONTRE DE LA FRANCEA RAISON DES VIOLATIONS DE LA LEGISLATION EUROPEENNE PORTEES PAR LE REGIME FORESTIER TEL QUE DISPOSE AU CODE FORESTIER
- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE A CONSENTIR LE DEPLACEMENT DE L’ASSIETTE D’UNE SERVITUDE EXISTANTE

et le retrait de l’ordre du jour de la question n°7.

A l’unanimité, les membres présents acceptent le rajout des trois questions à l’ordre du jour et le retrait de la question n°7.

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA CREATION OU

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

2/3

LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE -2000 HABITANTS

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT SUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMITIE TROISIEME AGE DE LIRAC »

Pas d'intervention.

Unanimité

Arrivée de Mme JEAN Alexandra.

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Interventions : S. PIRE – B. LAVINA.

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Intervention : S. PIRE.

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Interventions : B. LAVINA – C. GALHAC

Unanimité

QUESTION 8

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT AIDE A UN ADMINISTRÉ

Intervention : S. BOINEAU – S. PIRE – B. LAVINA

Unanimité

QUESTION 9

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR ET DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL AVEC OPTION D'ACHAT

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 10

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT HABILITATION DU MAIRE A SAISIR LA COMMISSION EUROPEENNE D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE PROCEDURE D'INFRACTION A L'ENCONTRE DE LA FRANCE A RAISON DES VIOLATIONS DE LA LEGISLATION EUROPEENNE PORTEES PAR LE REGIME FORESTIER TEL QUE DISPOSE AU CODE FORESTIER

MAIRIE DE  Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

3/3

Interventions : A. CARMINATI – S. BOINEAU – B LAVINA – S. PIRE.

Unanimité

QUESTION 11

Rapporteur : M le Maire

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE A CONSENTIR LE
DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE EXISTANTE**

Interventions : S. PIRE – B. LAVINA – C. GALHAC – A. CARMINATI

Unanimité

La séance est levée à 19H30

La Secrétaire
Sandrine BOINEAU

Le Maire

Cédric CLEMENTE





DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 1 procuration

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_33_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-2023

Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie – JEAN Alexandra.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au sein du service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21h30 à compter du 01 septembre 2023. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2023 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait les jours, mois, ans susdits.

Monsieur le Maire,
Cédric CLEMENTE



Délibération n°33/2023

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 1 procurations

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27.07.2023

ID : 030-213001498-20230725-DEL_34_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2023

Nature de l'acte : 4.2 Personnels contractuels

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie – JEAN Alexandra.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA CREATION OU LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE -2000 HABITANTS

M le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjointe administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération en date du 25 juillet 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21,5/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi

Délibération n°34/2023

Mairie de Lirac
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°34-2023**

Séance du 25 juillet 2023

2/2

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_34_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à l'agence postale à temps non complet à raison de 21,5/35^{ème}, pour une durée indéterminée. La rémunération se fera sur l'indice brut 367, IM 361 à laquelle pourra s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- D'autoriser M le Maire à signer le contrat à durée indéterminée.

Ainsi fait les jours, mois, ans susdits.

**Monsieur le Maire,
Cédric CLEMENTE**



MAIRIE DE

Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°34/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_35_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2023

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie – JEAN Alexandra.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 1 procuration

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMITIE TROISIEME AGE DE LIRAC »

La commune de Lirac participe activement au développement des associations. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter l'organisation des voyages de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Accueil et amitié troisième âge de Lirac » pour leur sortie annuelle qui en 2023 s'est faite en Camargue, au domaine des Baumelles, au Sainte-Marie de la Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € ;
- De donner pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait les jours, mois, ans susdits.

Monsieur le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°35/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_36_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2023

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procurateur

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET Garderie SCOLAIRE

M le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées pour 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé,
- D'autoriser M le Maire ainsi que M le conseiller délégué aux affaires scolaires à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°36/2023



Mairie de
Lirac
Entre Vignes et Garrigues



RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

La garderie et la cantine sont des services facultatifs proposés et gérés par la commune. Ils sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école de LIRAC. Le personnel communal assure le fonctionnement sous la responsabilité du maire.



RESERVATION GARDERIE ET CANTINE

Les parents doivent effectuer les réservations de la cantine et de la garderie sur internet via le portail des familles.

Les parents séparés ou divorcés peuvent demander à posséder chacun un compte sur le portail des familles. Il convient d'être vigilants sur les réservations. La commune décharge toute responsabilité en cas de problème de double réservation.

Pour pouvoir réserver la cantine ou la garderie, le porte-monnaie virtuel devra être crédité.

Tarifs :

- **Garderie** : 0,80 € le créneau. Une majoration de 0,40 € pour le matin et/ou pour le soir sera appliquée si l'enfant est en garderie sans réservation dans les délais.
- **Cantine** : 4,15 € le repas. Une majoration de 4,15 € sera appliquée si l'enfant est en cantine sans réservation dans les délais.

*Pour information : le coût d'une assiette servie à l'enfant inclut le coût de l'assiette livrée par le prestataire ainsi que le coût du service (bâtiment, personnel scolaire...).
Les familles payent une part de ce coût, le complément est financé par la collectivité.*

Solde débiteur du porte-monnaie virtuel

En cas de solde débiteur du porte-monnaie virtuel, aucune réservation ne pourra se faire via le logiciel. La famille devra régler les sommes dont elle est redevable. Tout non-paiement entrainera des poursuites par le Trésor Public et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de problème technique du logiciel, les parents doivent s'adresser à l'accueil de la mairie (sur place ou au 04.66.50.01.54).

GARDERIE

La garderie a lieu dans les locaux du groupe scolaire, durant les périodes scolaires de 7h45 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Les 3 créneaux considérés pour la tarification sont :

- 7h45 à 9h
- 16h30 à 17h45
- 17h45 à 18h30

Les inscriptions à la garderie, du matin et du soir, se font par internet, via le portail des familles, la veille avant 14h pour le lendemain.

Exemple : Garderie du lundi, inscription le vendredi avant 14h la semaine précédente. Garderie du mardi, inscription la veille le lundi avant 14h.

En cas de réservation et d'absence de l'enfant en garderie, le porte-monnaie-virtuel sera recredité.

Aucun jouet ou livre personnel ne doit être apporté par les enfants.

Les enfants de la maternelle qui ne seront pas récupérés à l'école à 16h35 iront à la garderie. Ce service sera facturé.

La mairie ne fournit pas le goûter.

Les enfants du primaire, uniquement, ne pourront partir seul de la garderie du soir qu'avec une autorisation parentale délivrée en mairie et contre signée par M. le Maire.

Dans tous les cas, l'enfant est remis par le responsable de la garderie le soir à ses parents ou à une personne autorisée en début d'année sur présentation d'une carte d'identité.

Sorties exceptionnelles :

Les sorties individuelles d'enfants pendant le temps de garderie, pour recevoir des soins médicaux en dehors de l'enceinte de l'école ne peuvent être autorisées par la mairie que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies.

Pour cela, les parents devront formuler la demande écrite à la mairie (courrier papier ou électronique à cantine@lirac.fr).

Dans tous les cas, l'enfant est remis par le responsable de la garderie à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la garderie.

CANTINE SCOLAIRE

La cantine est ouverte durant les périodes scolaires de 12h à 13h20.

Les inscriptions à la cantine se font par internet, via le portail des familles, au maximum 72h avant le repas (week-end et jours fériés non comptés), avant 10h.

Exemple lorsqu'il n'y a pas de jours fériés :

- pour le repas du lundi midi, l'inscription doit être faite au plus tard le mercredi de la semaine précédente avant 10h
- pour le repas du mardi midi, l'inscription doit être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h
- pour le repas du jeudi midi, l'inscription doit être faite au plus tard le lundi avant 10h
- pour le repas du vendredi midi, l'inscription doit être faite au plus tard le mardi avant 10h

Lorsqu'il y a un jour férié, les délais de l'exemple sont avancés de 24h.

Aucun enfant non inscrit en cantine ne sera accepté pendant le temps périscolaire entre 12h et 13h30.

En cas d'absence imprévue pour des raisons médicales, le porte-monnaie virtuel pourra être recredité du repas non consommé. Pour cela, les parents doivent passer en mairie ou envoyer un e-mail (cantine@lirac.fr) et impérativement fournir un certificat médical pour l'enfant (les raisons médicales concernant d'autres membres de la famille ou les enseignants ne sont pas prises en compte).

La cantine scolaire n'accepte pas les enfants qui n'étaient pas présents en cours le matin.

Exceptionnellement et uniquement pour des raisons médicales (par exemple rendez-vous médical le matin ou pendant le temps méridien), les conditions d'accueil peuvent être aménagées. Pour cela, il est demandé aux parents de prendre contact avec le service périscolaire (04.66.50.01.54 ou cantine@lirac.fr) pour convenir de conditions d'accueil compatibles avec les contraintes du service.

Pour des inscriptions hors délai, il est demandé de passer en mairie, ou par e-mail **et non plus par sms**. Selon les possibilités, elles pourront être prises en compte avec une majoration.

Les enseignants, les agents communaux et les élus peuvent manger à la cantine selon les possibilités d'accueil. Ils commandent leurs repas dans les mêmes conditions que les enfants.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par les agents communaux.

Pour information, afin de simplifier votre organisation

- ***Il est possible de s'inscrire pour plusieurs semaines d'avance ;***
- ***penser à inscrire vos enfants une semaine avant la reprise de l'école en période de vacances scolaires ;***
- ***penser à inscrire vos enfants une semaine avant chaque début de mois.***

SECURITE

Un enfant du primaire (à partir du CP), s'il n'est pas inscrit à la cantine ou à la garderie, est sous la responsabilité des parents. Si l'enfant quitte l'école, ni les enseignants, ni le Maire ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de courriel, doit être écrit lisiblement et signalé sans délai à la mairie soit par e-mail : cantine@lirac.fr soit par téléphone :04.66.50.01.54 (accueil mairie) soit directement sur le logiciel.

Sont obligatoires pour s'inscrire une assurance individuelle « responsabilité civile » ainsi que la copie du carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires ou une attestation médicale attestant une contre-indication. **Ces documents sont à fournir à la mairie à l'accueil ou dans la boîte aux lettres (ne surtout ne pas les donner à l'école ni à la cantine).**

Tout enfant dont le dossier sera incomplet ne sera pas accepté à la cantine.

Les cas d'allergie alimentaire et régime particulier doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie ou le régime particulier et dans le cadre d'un P.A.I. avec le médecin scolaire, **doivent fournir obligatoirement un repas de remplacement** pour leur enfant, les compositions détaillées des plats n'étant pas connues. **L'accueil de l'enfant pendant le temps périscolaire du midi sera facturé 1 euro.**

En cas d'allergie et de régime particulier, la Mairie dégage toute responsabilité si les parents ne fournissent pas eux-mêmes le repas.

L'ENFANT

Les droits des enfants mais aussi leurs devoirs.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler à l'animateur responsable ce qui l'inquiète
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Le personnel et la Mairie de LIRAC souhaitent pratiquer une conduite permettant de comprendre au mieux l'enfant et son comportement, de réfléchir avec lui à des solutions pouvant améliorer son bien-être et son attitude.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace) et prendre soin du matériel.
- respecter les consignes données par le personnel.
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table. (Partage, équité).

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Pour le bien-être des enfants, leur sécurité et l'hygiène, le personnel de service, via la Mairie, sanctionnera par un courrier transmis à la famille, les enfants qui ne respecteront pas les règles de discipline.

Après un deuxième courrier pour manquement aux règles de disciplines, la Mairie convoquera les parents. Une troisième intervention entraînera l'exclusion de l'enfant pour une semaine de la cantine.

Toute détérioration ou dégradation grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect sera à la charge des parents de l'enfant responsable.

Tout retard régulier au-delà de 18h30 à la garderie entraînera dans un premier temps une pénalité financière à hauteur de **10 €**. Si les retards persistent, une exclusion temporaire de la garderie sera envisagée.

Nous comptons sur votre compréhension afin d'éviter les problèmes d'organisation et favoriser la qualité d'accueil des enfants. La bonne marche de ces services dépend grandement de la bonne volonté de tous.

A Lirac le 01 septembre 2023

Conseiller délégué
aux affaires scolaires
Sébastien PIRE

Le Maire,

Cédric CLEMENTE



Signature des parents de l'enfant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_36_2023-DE



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procuration

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27-07-2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_37_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Education notamment l'article 531-52 portant sur les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires,

Considérant qu'il convient de revoir le prix du repas à la suite de l'augmentation tarifaire du prestataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 septembre 2023 à 4,15 € le repas ;
- De fixer une majoration de 4,15 € lorsque les réservations sont faites hors délai ;
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Délibération n°37/2023

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procuration

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_38_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-2023

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr LAICK Guy, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°38/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°38-2023**

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27.07.2023

ID : 030-213001498-20230725-DEL_38_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Séance du 25 juillet 2023

2/2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** Monsieur LAICK Guy en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Le référent déontologue pourra être saisi par courrier et/ou par mail spécifique mairie.
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits

**Le Maire,
Cédric CLEMENTE**



MAIRIE DE

Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°38/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_39_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 39-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procuration

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

Date de la convocation
12/07/2023

OBJET : DELIBERATION PORTANT AIDE A UN ADMINISTRÉ

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

M le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°31-2023, le conseil municipal a accepté la prise en charge et le paiement à hauteur de 300€ pour une partie des créances non réglées par un administré.

Il s'avère que le paiement direct au créancier n'étant pas possible, il convient de verser cette somme à l'administré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'abroger la délibération n°31-2023 ;
- Accepte la prise en charge et le paiement de 300 € pour une partie de ses créances non réglées à ce jour ;
- Décide de verser la somme de 300 € directement à l'administré ;
- Autorise M le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°39/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_40_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procurator

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procurator à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

Date de la convocation
12/07/2023

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR ET DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL AVEC OPTION D'ACHAT

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

M le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'âge et de l'état du tracteur communal, il est envisagé de procéder à son remplacement. Après consultation de plusieurs concessionnaires automobiles, la solution d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat à l'issue de la période de location s'avère intéressante.

Le coût du véhicule s'élèverait à 1 148.20€ TTC par trimestre, soit 4 592.80€ par an pour un contrat d'une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuver** la conclusion d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat pour le remplacement du tracteur municipal, aux conditions suivantes :
 - Durée : 20 trimestres (60 mois) ;
 - Règlement des échéances : 956.84 €HT soit 1 148.20 €TTC / trimestre ;
 - Valeur résiduelle : 825 €HT soit 990 €TTC.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à ce contrat.
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023 en investissement au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Délibération n°40/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27.07.2023

ID : 030-213001498-20230725-DEL_41_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41-2023

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procurateur

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT HABILITATION DU MAIRE A SAISIR LA COMMISSION EUROPEENNE D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE PROCEDURE D'INFRACTION A L'ENCONTRE DE LA FRANCE A RAISON DES VIOLATIONS DE LA LEGISLATION EUROPEENNE PORTEES PAR LE REGIME FORESTIER TEL QUE DISPOSE AU CODE FORESTIER

Vu, ensemble, le Traité de l'Union Européenne (TUE), la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et le Règlement de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil, en date du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT,

Vu le code forestier, CF,

Vu la délibération du Conseil, n° 32-2020, en date à Lirac du 23 juin 2020 portant délégation au Maire,

Considérant que la majeure partie des propriétés en nature de bois et landes appartenant à la Commune est assujettie au régime forestier, tel que disposé par les articles L. 211-1 et suivants du code forestier susvisé,

Considérant qu'une partie des propriétés foncières considérées a été défrichée pour recevoir le parc photovoltaïque exploité par une entreprise privée,

Qu'à cette occasion ont été consentis des droits réels immobiliers en faveur de l'exploitant,

Que, néanmoins, le Préfet du Gard, lors de l'autorisation de défrichement, n'a pas procédé d'office à la distraction desdites surfaces du parcellaire soumis au régime forestier,

Considérant que l'ONF s'empare de cette erreur, volontaire ou fortuite, de l'autorité préfectorale pour tenter d'extorquer à la Commune une partie des futurs revenus tirés de l'activité photovoltaïque,

Que ledit établissement public a, d'ores et déjà, initié ses manœuvres à cette fin,

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°41/2023

Séance du 25 juillet 2023

2/2

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_41_2023-DE

Qu'il n'a pas hésité à violer les dispositions des articles 7 et 8 de la Charte des Droits fondamentaux pour obtenir, hors le contrôle et l'accord de la Commune, les éléments comptables dont il entend s'emparer,
Considérant que le Conseil est compétent pour statuer sur les actions à intenter au nom et pour le compte de la Commune,
Considérant qu'aux termes de la délibération de délégation susvisée il revient au Maire de désigner les Avocats et Experts de la Commune,
Qu'il lui revient aussi de fixer leur rémunération,
Qu'il y a donc lieu de le charger de procéder, en tant que de besoin, pour les besoins de l'intervention présentement envisagée,

Considérant qu'il apparaît, au vu du dossier, que le litige pendant ou envisagé permet d'invoquer, notamment mais non exclusivement, l'illégalité de la soumission des forêts communales et autres espaces naturels communaux au « régime forestier », en regard, notamment, des dispositions de l'article 17 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne susvisée, de celles de diverses Directives dont la Directive de 2014 susvisée,
Que l'établissement public ONF bénéficie d'un monopole illégal,
Qu'il bénéficie de la part de l'État d'aides d'état également illégales,
Qu'il est en situation de concurrence déloyale à l'égard d'entreprises privées, comme également d'abus de position dominante à leur égard,
Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à saisir, au nom de la Commune, la Commission Européenne, siégeant à Bruxelles, d'une demande tendant à l'ouverture d'une procédure d'infraction à la législation européenne, à l'encontre de la République Française, à raison des multiples violations portées par le régime forestier tel qu'il est disposé au code forestier susvisé,
Considérant que les illégalités soulevées, relatives aux dispositions du code forestier en regard de dispositions de norme juridique supérieure, conduisent à considérer que c'est l'intégralité du parcellaire communal naturel et forestier dont il convient de rechercher l'affranchissement de ce régime forestier,
Que, dans l'hypothèse où des discussions en vue d'une transaction s'ouvriraient en cours de contentieux, il y a lieu de dire que la Commune entend exiger cet affranchissement total,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à saisir la Commission Européenne d'une demande tendant à l'ouverture d'une procédure d'infraction à la législation européenne, à l'encontre de la France, à raison des violations portées par le régime forestier tel qu'il est disposé au code forestier français,
- D'autoriser le Maire à requérir l'affranchissement total de toute propriété communale dudit régime forestier,
- De charger le Maire de désigner Avocats et Experts pour les besoins de ce contentieux, de le charger de fixer les émoluments de ces professionnels,
- De le charger de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Deliberation n°41/2023

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27.07.2023
ID : 030-213001498-20230725-DEL_42_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 42-2023

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 25 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 1 procuration

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion – RUBIS Quentin – BROURD Aurélie.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

Date de la convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE A
CONSENTIR LE DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE D'UNE
SERVITUDE EXISTANTE**

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Gard, portant déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du cours du Nizon, et chargeant de son exécution l'établissement public ABCèze,

Vu la servitude consentie en son temps par la Commune, pour création d'un accès permettant désenclavement d'un fond privé, constatée par acte notarié reçu le 9 juillet 2005 et publié à la publicité foncière de Nîmes 2,

Considérant que l'accès charretier à la propriété riveraine fait l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section A n° 538 appartenant à la Commune,

Que cet accès est, matériellement, construit sur le lit du Nizon et que les ouvrages le composant devront être détruits pour permettre la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique par la DUP susvisée,

Considérant que les travaux de renaturation du Nizon auront pour effet de supprimer l'accès existant,

Que l'établissement public ABCèze, en charge desdits travaux, propose de déplacer l'assiette de la servitude existante sur une autre portion de la même parcelle,

Qu'il propose de prendre en charge l'ensemble des coûts de l'opération,

Considérant que le Conseil est seul habile à autoriser les actes de disposition,

Qu'il convient d'autoriser l'opération de transfert de l'assiette de la servitude sur une partie du solde de la parcelle appartenant à la Commune,

Qu'il convient de dire que l'acte sera disposé en la forme d'acte authentique administratif,

Qu'il convient de subordonner l'accord de la Commune à la réelle prise en charge par l'établissement public susvisé de l'intégralité des coûts de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte,

Qu'il convient de faire intervenir l'établissement public à l'acte, aux fins de

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°42/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°42-2023**

Séance du 25 juillet 2023

2/2

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27.07.2023

ID : 030-213001498-20230725-DEL_42_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

consigner l'autorisation donnée tant par la Commune que par les propriétaires du fond voisin de procéder à la démolition des ouvrages existants et la construction des ouvrages de substitution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recevoir, par acte administratif, aux frais de l'établissement public ABCèze, le transfert de l'assiette de la servitude d'accès existante, bénéficiant au fond voisin de la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section A n° 538 ;
- D'autoriser au nom et pour le compte de la Commune la démolition des ouvrages existants sur cette parcelle et leur substitution par des ouvrages nouveaux, en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°42/2023